

---

**ARRÊTÉ N° 2023.06.610A**

---

PN/AG-202306.610A

Le Maire de la Ville de MONTELIMAR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération municipale fixant les tarifs de l'occupation du domaine public,

VU l'arrêté municipal N° 201310828A du 31 octobre 2013 portant règlement des marchands ambulants sur le domaine public et ses dépendances,

VU la demande présentée par Madame LUCIUS Svetlana,

**ARRETE**

**ARTICLE 01** : Madame LUCIUS Svetlana est autorisée à s'installer sur le (s) emplacement (s)

Activité	Emplacement	Jours d'exploitation
LOCATION DE CHEVAUX A PEDALES (type sulky)	N° 23, jardin public côté entrée Parking des Allées	Tous les jours de janvier à décembre

**ARTICLE 02** : La présente autorisation

- ✓ est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable,
- ✓ est strictement personnel,
- ✓ n'est pas transmissible à des tiers,
- ✓ est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 03** : Madame LUCIUS Svetlana devra veiller à ce que ses équipements ne gênent pas l'accès au parc des véhicules de secours et de l'administration municipale. Les cheminements piétons devront être préservés.

**ARTICLE 04** : L'emplacement devra être maintenu en bon état de propreté pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Cette propreté inclut le nettoyage régulier (collecte de papier, mégot ou détritrus...) ainsi que le lavage de toute souillure consécutive à l'utilisation du site.

Des poubelles devront être mise à disposition du public.

**ARTICLE 05** : Toute occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance.

**ARTICLE 06** : L'emplacement pourra être déplacé ou suspendu temporairement en cas de manifestations organisées par ou pour le compte de la ville

**ARTICLE 07** Ce présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa réception. Par ailleurs, il vous est possible de former un recours gracieux dans le délai de deux mois précité si vous voulez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

**ARTICLE 08** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTE LIMAR, le

Le Maire,



Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué

Ghislaine SAVIN

Emplacement N°23 LUCIUS Svetlana  
Location de chevaux à pédales

